

Publié le 7 février 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 06 février 2023

Délibération n° 2023-022

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS A
LA GLACIERE : AVENANT N° 3 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRÉSENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNÉ PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPARD, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 1

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH I.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-206 du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière avec le groupement dont le Cabinet TECTONIQUES est mandataire, le marché ayant été signé le 29 janvier 2019.

Un avenant n° 1 a été signé le 6 août 2020, pour acter la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, révisée au stade de l'avant-projet définitif, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce forfait de rémunération étant fixé à 450.643,00 € HT pour les missions de base auquel s'ajoutent 92.587,00 € HT pour les missions complémentaires (ordonnancement/pilotage/coordination, coordination des systèmes de sécurité incendie, modélisation des données du bâtiment) soit un total de 543.230,00 € HT.

Un avenant n° 2 a été signé le 15 novembre 2021 afin d'acter le surcoût de prestations complémentaires en phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux) en raison de l'inaccessibilité de certaines zones du terrain lors des études en phase APD entraînant une modification des honoraires qui faisait passer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 460.538,00 € HT pour les missions de base.

Les missions complémentaires (ordonnancement/pilotage/coordination, coordination des systèmes de sécurité incendie, modélisation des données du bâtiment) n'étant pas impactées, le coût total des honoraires se monte à 553.125,00 € HT.

Un avenant n°3 doit également être signé afin de modifier le montant du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte une rémunération complémentaire rendue nécessaire en raison de la prolongation de la durée du chantier ainsi qu'à la résiliation d'un lot.

En effet, l'ensemble des tâches suivantes justifie un travail complémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Prolongation de la durée du chantier

La date prévisionnelle de fin d'exécution des travaux était fixée au 4 mai 2022 (notification).

Suite à la notification de l'ordre de service n° 6 prolongeant la durée des travaux, la date de fin des marchés de travaux est désormais fixée au 5 avril 2023.

Cette prolongation est due à des circonstances imprévisibles :

- > Résiliation et changement de titulaire, après consultation, pour le lot n° 4c : Bardage, l'entreprise titulaire initiale ayant été dans l'impossibilité financière de réaliser son marché

- > Difficultés d'approvisionnement de la charpente bois, travaux complémentaires nécessaires dans l'existant (plusieurs corps de bâtiments étaient inaccessibles lors des phases d'études) : désamiantage, confortement des façades, traitement des façades en pierre complémentaire, démolition du support du sol existant, création de dallage

- Mise à jour DCE et ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) complémentaire :

La résiliation et le changement de titulaire pour le lot n° 4c (bardage) a nécessité la mise à jour du dossier de consultation des entreprises et la réalisation d'une nouvelle phase ACT.

L'entreprise titulaire initiale s'étant trouvée dans l'impossibilité financière de réaliser son marché, la résiliation a été prononcée.

Le marché économique des matériaux étant très tendu à cette période, il a été décidé de modifier les prescriptions du DCE pour élargir et simplifier les prescriptions de bardage.

Une nouvelle consultation a été publiée pour attribuer le marché « bardage ».

Le coût/jour des prestations est identique à l'offre initiale de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ces prestations, négocié par la Ville, est arrêté à + 38.934,47 € HT pour les missions de base et + 12.990,00 € HT pour les missions complémentaires, ce qui fixe le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre comme suit :

> Missions de base	499.472,47 € HT
> Prestations complémentaires (OPC, CSSI, BIM)	105.577,00 € HT
> Total du marché après avenant n° 3	605.049,47 € HT

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2018-206 du 19 décembre 2018 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière avec le groupement dont le Cabinet TECTONIQUES est mandataire,

Vu la délibération n° 2020-102 du 16 juillet 2020 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière,

Vu la délibération n° 2021-153 du 8 novembre 2021 autorisant la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

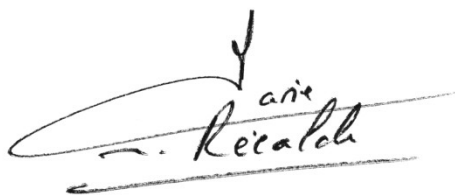
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-MER008 dans les conditions susvisées tel que proposé ci-joint et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 06 février 2023



Marie RECALDE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.